



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 048-214800393-20241210-D_2024_161-BF



Délibération n° 2024_161

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : décision modificative budgétaire n°4 – budget principal

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6228.....divers.....	1 800.00 €
⇒ 6245.....transports des personnes extérieures.....	3 380.00 €
⇒ 6542.....créances éteintes	15 100.00 €
⇒ 68128-042.....dotations aux amortissements des charges différées	3 020.00 €
⇒ 023.....virement à la section d'investissement	<u>8 800.00 €</u>
	32 100.00 €

RECETTES

⇒ 7083.....locations diverses.....	5 000.00 €
⇒ 752.....revenus des immeubles	12 000.00 €
⇒ 791-042.....transferts de charges de fonctionnement.....	<u>15 100.00 €</u>
	32 100.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2188/245.....achat de matériel	- 5 280.00 €
⇒ 2313/438.....village de gîtes	2 000.00 €
⇒ 2151.....réseaux de voirie	1 450.00 €
⇒ 4818-040.....charges à étaler	<u>15 100.00 €</u>
	13 270.00 €





RECETTES

⇒ 021	virement de la section de fonctionnement	8 800.00 €
⇒ 13251	GFP de rattachement.....	1 450.00 €
⇒ 4818-040.....	charges à étaler	<u>3 020.00 €</u>
		13 270.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

<p>La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ</p>	<p>Le Maire, Philippe ROCHOUX</p>
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*